

ASSEMBLEE NATIONALE

13 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

SOUS-AMENDEMENT

N° 223

présenté par
M. DIONIS du SÉJOUR

à l'amendement n° 207 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE PREMIER BIS

Dans la première phrase du premier alinéa de cet amendement, substituer aux mots :

« les comptes de la Poste »,

les mots :

« un compte spécifique de La Poste, qui en assure la gestion comptable et financière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est important de sanctuariser le fonds postal national de péréquation territoriale au sein des comptes de La Poste, afin de le mettre à l'abri d'éventuelles tentations des pouvoirs publics en période de déficits budgétaires chroniques, il faut veiller à ce que les ressources de ce fonds ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles du financement du maillage territorial. C'est pourquoi il est proposé par cet amendement de faire figurer les ressources de ce fonds dans un compte spécifique de La Poste.